

# LUISANT ATHLETIC CLUB MODELISME NAVAL



## STATUTS

### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LUISANT ATHLETIC CLUB MODELISME NAVAL ( L.A.C.M.N.).

### Article 2

Cette association a pour but de représenter le modélisme naval dans l'agglomération chartraine.

### Article 3

Le siège social est fixé à la Mairie de Luisant. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4

L'association se compose de membres fondateurs, bienfaiteurs, d'honneur, actifs ou adhérents.

### Article 5 ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### Article 6 LES MEMBRES

- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs les personnes qui ont fait à l'association un don, de quelque nature qu'il soit.
- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

### Article 7 RADIATION

- La qualité de membre se perd par :
- Démission
  - Décès
  - Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 8 RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations en aucun cas remboursables,
- Les subventions de l'Etat, des départements, des communes.
- Les dons d'organismes privés ou legs privés.
- Les ressources créées à titre exceptionnel : tombolas, droits d'entrée aux expositions et démonstrations autorisées au profit de l'association.

## **Article 9**

Les dépenses, votées à l'unanimité des membres présents au Conseil d'Administration, sont ordonnancées par le président du Conseil.

## **Article 10 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de membres, âgés d'au moins 18 ans, élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

a) Un président qui représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

b) Un ou plusieurs vice-présidents

c) Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire-adjoint

d) Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier-adjoint

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 11 REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, ou sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont votées, au bulletin secret, à la majorité.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 12 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire réunit tous les membres de l'association, à quel titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se tient chaque année au mois de janvier.

Les membres sont convoqués, par les soins du secrétaire, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté du Conseil d'Administration, dirige l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

La présence de la moitié des membres de l'association est nécessaire pour la validité des délibérations.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du Conseil sortant.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

### **Article 13 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 12.

### **Article 14**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

### **Article 15**

L'Association se réserve le choix et la décision d'adhérer à une ou plusieurs fédérations de modèles réduits et de maquettes.

### **Article 16**

En cas de DISSOLUTION prononcée par 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.....